



Le 15 février 2023

Permanences 2023

Collecte des déchets amiantés pour les particuliers

Le SIBRECSA organise une collecte de déchets amiantés réservée aux particuliers chaque 1er samedi des mois de février, mai, août et novembre pour faciliter l'évacuation de ce déchet dangereux.

Les jours de collecte

Le SIBRECSA organise une collecte d'amiante sur la déchèterie du Cheylas tous les premiers samedis des mois de février, mai, août et novembre, pour les particuliers.

- ❖ **Samedi 4 février 2023**
- ❖ **Samedi 6 mai 2023**
- ❖ **Samedi 5 août 2023**
- ❖ **Samedi 4 novembre 2023**

Procédure pour la collecte de déchets amiantés

- 1. Prendre obligatoirement rendez-vous au 04 76 97 19 52**
- 2. Retrait des kits (sacs et équipements de protection)** dans les locaux du SIBRECSA (441 Avenue Jean-François Champollion – ZI du Pré Brun – à Pontcharra) pendant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h. Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45.)
- 3. Préparation et emballage des déchets amiantés à domicile** avant le jour du dépôt en déchèterie.
- 4. Dépôt des déchets amiantés en déchèterie** au jour et à l'heure indiqués.

Les déchets amiantés acceptés et les cas refusés

Seul l'amiante lié est accepté

- Plaques
- Ardoises en amiante-ciment
- Pots de fleurs
- Tuyaux et canalisations
- Tôles ondulées

Les déchets refusés

- Les déchets d'amiante dans un tout autre emballage que celui fourni

- Tout mélange de déchets. Le sac ne doit contenir que des déchets d'amiante.

Conditionnement pour le dépôt :

- Volume maximum : 1 m³
- Longueur maximum : 2.60 m
- Le conditionnement devra permettre le déchargement par l'usager en charge du dépôt.

Sécurité : les bonnes précautions à prendre

Afin d'emballer en toute sécurité l'amiante à jeter, **le SIBRECSA fournit pour le particulier des Équipements de Protection Individuelle (EPI), sur présentation de la convocation confirmant l'inscription à la collecte :**

- un kit de protection (combinaison, surbottes, masque, gants, lunettes)
- un sac pour déposer l'ensemble de l'équipement usagé à la fin de la manipulation
- un film d'emballage pour les objets déposés

L'emballage sera facturé au prix coûtant en fonction de la taille fournie. Les EPI doivent être retirés au préalable, avant le jour de la collecte.

Emballage

- **Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI)** fournis.
- **Humidifier les déchets d'amiante** afin d'éviter la propagation des fibres.
- **Ne pas brosser ou froter** les éléments à base d'amiante.
- **Démonter sans casser, percer, scier ou meuler** afin d'éviter l'inhalation des fibres.
- **Emballer hermétiquement** les éléments d'amiante dans le film plastique et le ruban adhésif prévus à cet effet.
- **En aucun cas, il ne sera possible d'emballer les déchets d'amiante le jour de la collecte à la déchèterie. Vos déchets amiantés seront refusés.**

Chargement et transport

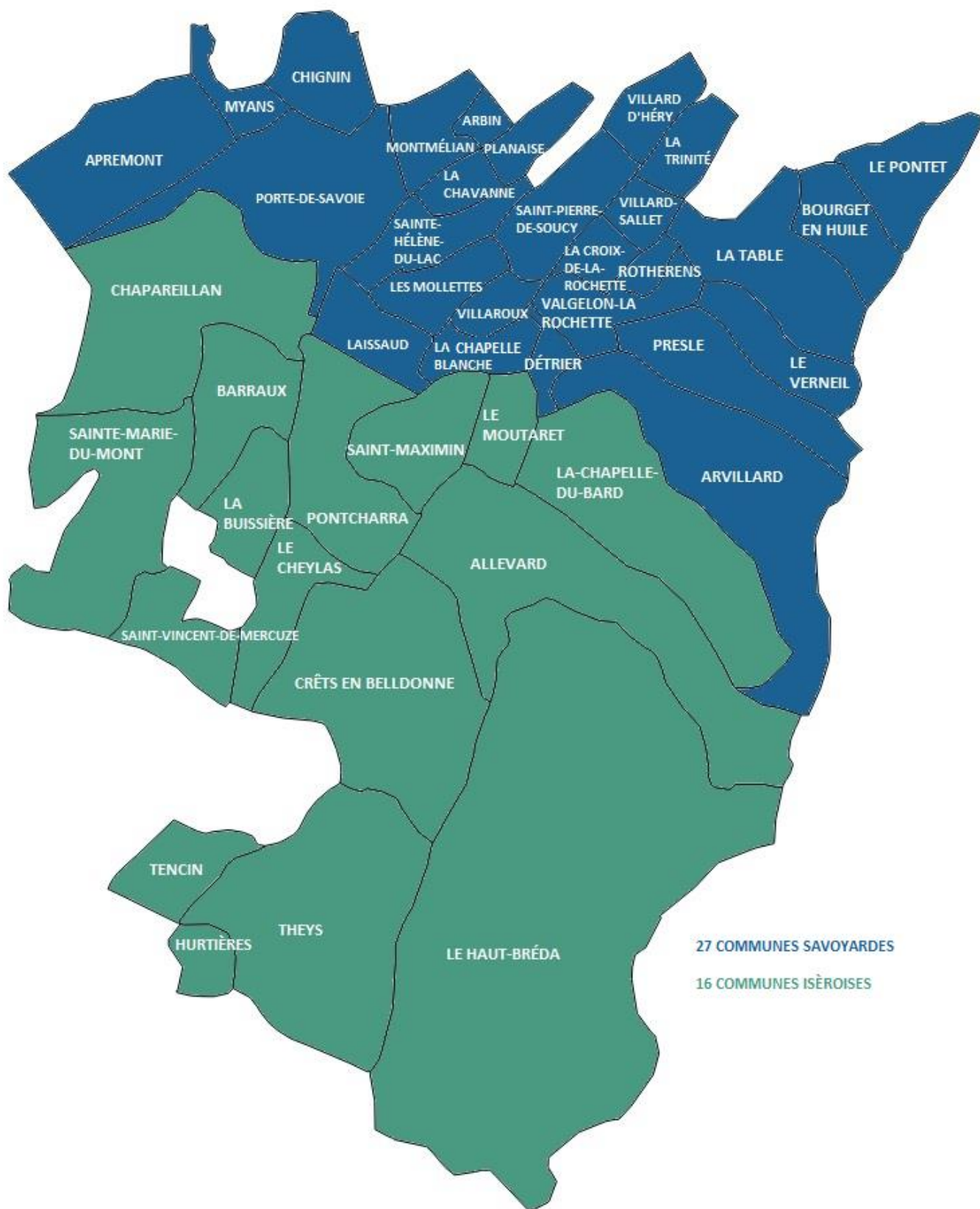
- Vérifier votre chargement afin d'éviter **l'envol de fibres** (emballage non arraché).
- **Éviter le dépôt dans un coffre de voiture**, privilégier l'utilisation d'une remorque ou d'un autre véhicule adapté.
- **Ôtez vos EPI et déposer combinaison, surbottes, masque, gants et lunettes dans le sac prévu à cet effet. Le sac devra être remis en même temps que votre dépôt d'amiante au personnel présent sur le site de la déchèterie.**

Le dépôt en déchèterie

- Tout apport **non ou mal emballé**, sera refusé.
- **Bien respecter l'horaire** afin de ne pas être refusé.
- **Présenter votre carte d'accès en déchèterie** avec une pièce d'identité.
- **Les dépôts d'amiante par les professionnels ne sont pas autorisés.**
- **Le déchargement se fait par l'usager.**

Une gestion des déchets engagée au quotidien

Le Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAVOIE (SIBRECSA) représente un territoire de **55 432 habitants** issus de **43 communes** d'Isère et de Savoie.





La réduction des déchets, par l'organisation d'actions de prévention et de sensibilisation ;



La valorisation organique, par le compostage des biodéchets de la cuisine et du jardin ;



La valorisation matière, par le recyclage (collecte sélective en points d'apport volontaire et dans les 5 déchèteries) ;



La valorisation énergétique, par l'incinération à l'usine de Pontcharra (collecte des ordures ménagères).

Le SIBRECSA est géré par **un comité syndical** composé de **57 élus membres** désignés par les conseils communautaires des **2 communautés de communes** adhérentes **Le Grésivaudan** et **Cœur de Savoie**. L'équipe du SIBRECSA est composée de **7 agents**.

Plus d'informations sur www.sibreca.fr